

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2017

**Présents** : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC - Gilles VIEULLES - Magali FLAGEL - Régis ARTIS - Georges AT - Jacqueline CALASTRENG - Valérie GRATIAS - Joël OULIE - Anne-Marie ROBERT.

**Absents excusés (avec procuration)** : Claudie TOMASEK (procuration à Magali FLAGEL) - Magaly JOING (procuration à Marc ASTRIC) - Rose-Marie MELENDU (procuration à Gilles VIEULLES) - Fabienne TAPPARO (procuration à Nicolas FEDOU).

**Absents excusés (sans procuration)** : Néant.

**Absents non excusés** : Vincent MAHOUT.

**Secrétaire de séance** : Magali FLAGEL.

\*\*\* \*\*

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

## 1/ DELIBERATION N°1 : TERRES DU LAURAGAIS : Transfert en pleine propriété de la ZA Hers Sud à la communauté de communes Terres du Lauragais.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activité économique sont une compétence obligatoire des EPCI. Par principe la prise de compétence par un EPCI se traduit par une mise à disposition.

Cependant, à titre dérogatoire, il existe une possibilité de transfert en pleine propriété pour les zones d'activité.

Un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais, cette zone doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté de communes des Terres du Lauragais de vendre ces terrains.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert en pleine propriété de la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais.

**Votants** : 14 (dont 4 procurations) ; Pour : 14 (dont 4 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 2/ DELIBERATION N°2 : TERRES DU LAURAGAIS : Création du service commun d'urbanisme.

Suite au travail de la commission « urbanisme » de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Président de la communauté de communes a proposé la création d'un service unique d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire, et les communes membres intéressées.

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention à passer avec la communauté de communes ainsi que la fiche d'impact.

**Votants** : 14 (dont 4 procurations) ; Pour : 14 (dont 4 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

**3/ DELIBERATION N°3 : RESSOURCES HUMAINES : suppression du poste de technicien principal à temps complet, création d'un poste de technicien principal.**

Annuelle et remplace la délibération n°2017-05-04 du 22 mai 2017

Dans le cadre de l'évolution des carrières du personnel territorial, Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi de technicien et la création de l'emploi de technicien principal 2° classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme prévu dans la délibération du 22 mai 2017.

Votants : 14 (dont 4 procurations) ; Pour : 14 (dont 4 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

**4/ DELIBERATION N°4 : Administration générale : autorisation donnée au maire de signer des conventions (sans caractère fiscal).**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal en vue d'obtenir l'autorisation de signer les conventions (sans caractère fiscal) intervenant entre la commune et diverses structures (regroupements de communes, entreprises, associations, etc...).

Votants : 14 (dont 4 procurations) ; Pour : 14 (dont 4 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

**5/ DELIBERATION N°5 : demande de subvention au conseil Départemental : acquisition de jeux extérieurs pour l'école maternelle.**

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants dans leur développement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de jeux extérieurs pour l'école maternelle pour un montant de : 1.330 € HT.

Votants : 14 (dont 4 procurations) ; Pour : 14 (dont 4 procurations) ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19H30.